



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 36590

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réforme précipitée et sans concertation de la formation des enseignants spécialisés. La diminution de près de la moitié du quota horaire, la généralisation de la formation en alternance, la refonte annoncée du référentiel de compétences et l'absence de perspectives d'une reconnaissance d'équivalences universitaires laissent deviner une dévalorisation de ce métier associée à une redéfinition idéologique de la notion de difficulté scolaire. Ces bouleversements sont d'autant plus incompréhensibles qu'ils ne semblent répondre qu'à une logique comptable en raison de la rigueur budgétaire dont est victime son ministère. Cette réforme se fera aux dépens de la qualité et de l'attractivité d'un métier connaissant déjà des difficultés de recrutement et aux dépens de l'accueil des enfants en situation de handicap, malades ou en difficultés scolaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'instaurer une réforme à la fois ambitieuse et concertée du métier d'enseignant spécialisé.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, dans le premier degré, le nombre d'emplois de l'enseignement spécialisé (adaptation et intégration scolaires) tenus par des enseignants non spécialisés a augmenté, malgré la diversification des modalités de formation introduite depuis 1997 qui a permis d'accroître le nombre de personnes formées chaque année. On note, avec l'élévation du niveau de recrutement des professeurs des écoles, une certaine désaffection des candidats pour des stages longs et l'expression fréquente d'une demande de formation plus interactive, mobilisant plus fortement les connaissances et les compétences déjà acquises dans l'exercice du métier. De plus, à la nécessité de repenser les modalités de formation du premier degré, s'est ajoutée celle de prendre en compte les besoins de formation pour les enseignants du second degré intervenant auprès d'élèves de SEGPA en collège ou d'élèves en situation de handicap en collège et en lycée. Pour toutes ces raisons, il est apparu nécessaire, d'une part, de maintenir, mais en la faisant évoluer, la certification dans le premier degré, d'autre part, d'introduire un mode d'accès à une certification complémentaire propre au second degré. Pour le premier degré, la formation spécialisée permet aux enseignants d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques selon les options et complémentaires de celles attendues d'un professeur des écoles. Ces compétences figurent dans un référentiel publié au BO n° 4 du 26 février 2004. La nouvelle formation vise l'acquisition conjointe de connaissances théoriques et de savoir-faire professionnels. Ces deux aspects d'une formation renouvelée et résolument interactive sont articulés étroitement entre eux. La formation propose des temps de regroupement en IUFM et des temps de pratique pédagogique en responsabilité sur un poste spécialisé, avec un suivi et un accompagnement par les formateurs. Les temps de regroupement offrent aux enseignants 400 heures d'apports théoriques, valorisant les questionnements issus de la pratique durant les temps en responsabilité. Les moments de mise en situation professionnelle sont en soi un temps de formation. Les enseignants mettent en oeuvre sur leur terrain d'exercice des compétences professionnelles. Celles-ci sont nourries et enrichies par des moments d'analyse de pratique et par les apports théoriques. De conception totalement nouvelle, cette formation a une durée globale d'une année. Elle commence par un regroupement

avant les vacances scolaires d'été, afin de préparer les enseignants à la prise en charge, à la rentrée scolaire suivante, d'élèves à besoins éducatifs particuliers de l'option choisie. Elle se poursuit ensuite durant l'année scolaire, jusqu'à l'examen qui a lieu à partir du troisième trimestre. L'examen comporte, entre autres, une épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel. Pour l'année scolaire 2004-2005, le nombre d'enseignants du premier degré inscrits pour suivre une formation spécialisée est en augmentation sensible par rapport au nombre de candidats aux formations spécialisées des années précédentes (2 105 enseignants prévus pour 2004-2005, 1 718 en 2003-2004). À partir de la rentrée scolaire 2004, les enseignants du second degré se voient proposer, pour la première fois, une formation et une certification complémentaires les préparant à accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers en intégration individuelle ou collective dans les collèges et les lycées. Le certificat complémentaire comporte cinq options. La formation préparatoire à l'examen a une durée de cent cinquante heures et se déroule sur une à trois années scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36590

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2430

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7758